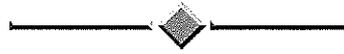


**Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 30 mars 2017**



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **15 novembre 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Lions Club, représentée par son Président, Monsieur Michel THÉAUDIN, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon du 22 au 29 avril 2017 pour une exposition de peintures, moyennant un coût de 41,70 €.

(Autres conventions signées avec :

- *L'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine pour une galette des rois le dimanche 22 janvier 2017, moyennant un coût de 21,90 € (6 janvier 2017)*
- *Monsieur Serge ROYER pour un pot de départ en retraite le samedi 4 mars 2017, moyennant un coût de 62,70 € (16 janvier 2017)*

Salle des Greniers à Sel

- **24 novembre 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amnesty International, représentée par son Président, Monsieur Pierrick GARGAM, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation d'une soirée festive Musique et Chants le samedi 3 juin 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **28 décembre 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par son Président, Monsieur Vincent FOLATRE, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour une exposition et des représentations scéniques, dans le cadre des Arts en Mai, du 26 avril au 18 mai 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)**

- **4 janvier 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Confluence, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique d'activité de gym douce adultes. Cette mise à disposition est consentie le mardi de 10h30 à 11h30 (ponctuellement), moyennant un coût horaire de 7,40 €.

Halles Garnier

- **24 janvier 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Lions Club de Redon, représentée par son Président, Monsieur Michel THÉAUDIN, fixant les conditions d'occupation des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 19 mars 2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Maison des Associations

- **30 janvier 2017** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Les Hydrophiles, représentée par son Président, Monsieur Christian BAUDU, fixant les conditions d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations, située 10 avenue Gaston Sebilleau, pour la pratique de ses activités associatives.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 15 janvier 2017, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- **17 février 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Bertrand FLEURY, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 18.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 20 février 2017, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **16 décembre 2016** : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et la Société CIRIL GROUP SAS, pour assurer l'assistance et la maintenance des progiciels Civil Net Finances et Gestion des Ressources Humaines.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 12 000,12 € HT, révisable chaque année.

(Autre contrat signé avec :

- **La société Berger Levrault pour l'assistance et la maintenance des progiciels ATAL, moyennant une redevance annuelle de 1 895 € HT (27 janvier 2017)**

- **13 janvier 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Pied en Sol, fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de la Ville à l'Association le mardi 17 janvier 2017 pour se rendre à Lorient au Gala de Jérôme BEL. Le preneur a rendu le véhicule à la Ville avec le plein de carburant.

- **20 janvier 2017** : Signature d'une convention entre les Communes de Guipry/Messac, Maure-de-Bretagne, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel' Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine DANET, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2017. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures

- **8 mars 2017** : Signature d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires pour les écoles publiques de la Ville de Redon avec les attributaires suivants :

➤ Lot n°1: Fournitures scolaires et pédagogiques : SARL DELTA BUREAU de Rennes pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT.

➤ Lot n°2: Manuels scolaires : SADEL (Société Angevine d'Édition et de Librairie) de Brissac-Quincé pour un montant maximal annuel de 5 000 € HT.

Marchés de services

- **23 février et 9 mars 2017** : Signature d'un marché relatif aux missions Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Technique (CT) et Diagnostic pour la réhabilitation du centre technique municipal, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants:

➤ Lot n°1: Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination : SA SOFRESID ENGINEERING de Brest pour un montant de 13 600 € HT.

➤ Lot n°2: Mission Sécurité et Protection de la Santé : MAHÉ ENVIRONNEMENT de Loyat pour un montant de 4 715 € HT.

➤ Lot n°3: Mission de Contrôle Technique : SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Rennes pour un montant de 5 866 € HT.

➤ Lot n°4: mission Diagnostic: SOD.I.A Agence Ouest de Rennes, pour un montant de 5 100 € HT.

- **8 mars 2017** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal, passé selon une procédure adaptée, avec l'Atelier d'Architecture DELLA VALLE de Redon pour un montant global de 103 700 € HT correspondant à la tranche ferme (79 300 € HT: CTM) et à la tranche ferme et optionnelle (24 400 € HT: hangar).

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

- **7 mars 2017** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2017, moyennant un coût de 3 211,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **11 janvier 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur BAUCHET, pour une durée de trente ans, à compter du 11 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- **19 janvier 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur LE BIGOT, pour une durée de trente ans, à compter du 31 octobre 2016, moyennant la somme de 180,00 €.

- **23 janvier 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Patrick HALGAND, pour une durée de trente ans, à compter du 23 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- **30 janvier 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame GANTIER, pour une durée de trente ans, à compter du 30 janvier 2017, moyennant la somme de 300,00 €.

- **7 février 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame SEBILLET, pour une durée de trente ans, à compter du 30 novembre 2016, moyennant la somme de 457,00 €.

- **7 février 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame MORGAND, pour une durée de quinze ans, à compter du 26 novembre 2016, moyennant la somme de 226,00 €.

- **8 mars 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame MARCHAND, pour une durée de trente ans, à compter du 21 janvier 2017, moyennant la somme de 457,00 €.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** de créer la commission municipale suivante :

→ COMMUNICATION, NUMÉRIQUE ET VIE ETUDIANTE

- Membres :

- Jacques CARPENTIER
- Delphine PENOT
- Marc DROGUET
- Géraldine DENIGOT
- Françoise ALBERT
- Anne-Cécile HURTEL
- Benoit QUELARD
- Rola ABI FADEL
- François GÉRARD
- Martine ÉVAIN
- Jean-François LUGUÉ

• Par 24 voix pour et 2 abstentions, **APPROUVE** la charte d'éthique établie dans le cadre de la vidéo-protection et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

• À l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

• À l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, visant un transfert obligatoire de la compétence production eau potable des collectivités adhérentes et l'exercice optionnel de la compétence de distribution d'eau, au 1^{er} janvier 2018, **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'approbation des nouveaux statuts par le comité syndical du SMPEP Ouest 35, à engager la procédure de retrait de la Ville de Redon dudit syndicat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **AUTORISE** les responsables de tous les garages automobiles, situés sur le territoire de Redon, à ouvrir exceptionnellement leurs établissements :

Le dimanche 18 juin 2017 au lieu du dimanche 11 juin 2017

DIT que les dates du 17 septembre et du 15 octobre 2017 prévues dans la délibération du 15 décembre 2016 ne sont pas modifiées.

• À l'unanimité, **ADOpte** le projet de travaux de protection contre les crues du quai Duguay-Trouin, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, **DÉCIDE** de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 50 % du coût de l'opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le projet d'étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire du Monastère des Calvairiennes, **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % du coût, **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de prolonger la campagne obligatoire de ravalement pour une période de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2017, **DÉCIDE** d'assortir cette obligation de subventions incitatives pouvant être constituées ainsi :

- Une aide systématique de base de 10 % ou de 25 %,
- Une majoration pour surcoût architectural de 10 % pour les bâtiments d'intérêt architectural,
- Une aide à la personne appelée Fond d'Intervention pour l'Habitat (FIH).

DÉCIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides, **DÉCIDE** de prolonger la mission de suivi-animation au PACT HD Ille-et-Vilaine, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil municipal qui statuera au budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'obligation de ravalement de façades et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** la mise en place du dispositif "argent de poche", **DÉCIDE** de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 200 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2017, **FIXE** le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée avec une pause réglementaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition de quatre débroussailleuses équipées de têtes à lames réciproques et d'un chariot ergonomique de désherbage au gaz pour un montant de 4 726,00 € HT, **SOLLICITE**, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne, les subventions pour l'acquisition desdits matériels et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Ville du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Eau du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement Non Collectif du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Cimetière-Caveaux du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Maison Médicale du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Production d'énergie photovoltaïque du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du lotissement " Le Clos Marbet " du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2016.

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	14 263 357,14 €
Recettes de fonctionnement :	18 574 228,50 €
(dont l'excédent de fonctionnement reporté de 3 000 000 €)	
Résultat de fonctionnement :	4 310 871,36 €
Dépenses d'investissement :	23 321 704,82 €
Recettes d'investissement :	19 448 601,60 €
(dont résultat d'investissement reporté de 256 799,25 €)	
Résultat d'investissement :	- 3 873 103,22 €
Résultat global de clôture :	437 768,14 €
Restes à réaliser - Dépenses :	4 044 238,27 €
Restes à réaliser - Recettes :	4 115 224,52 €
Résultat des restes à réaliser :	70 986,25 €
Résultat réel de clôture :	508 754,39 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	360 429,32 €
(dont déficit de fonctionnement reporté de 35 930,60 €)	
Recettes d'exploitation :	306 002,45 €
Résultat d'exploitation :	- 54 426,87 €
Dépenses d'investissement :	82 838,72 €
Recettes d'investissement :	693 707,98 €
(dont résultat d'investissement reporté : 552 032,59 €)	
Résultat d'investissement :	610 869,26 €
Résultat global de clôture :	556 442,39 €
Restes à réaliser - Dépenses :	115 414,22 €
Restes à réaliser - Recettes :	0 €
Résultat des restes à réaliser :	- 115 414,22 €
Résultat réel de clôture :	441 028,17 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	136 955,18 €
Recettes d'exploitation :	208 675,62 €
Résultat d'exploitation :	71 720,44 €
Dépenses d'investissement :	232 984,09 €
Recettes d'investissement :	1 024 343,05 €
(dont résultat d'investissement reporté de 795 971,13 €)	
Résultat d'investissement :	791 358,96 €
Résultat global de clôture :	863 079,40 €
Restes à réaliser - Dépenses :	518 142,64 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 518 142,64 €
Résultat réel de clôture :	344 936,76 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Assainissement non Collectif établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	0 €
Recettes d'exploitation :	3 682,69 €
(dont résultat d'exploitation reporté : 3 422,69 €)	
Résultat d'exploitation :	3 682,69 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement :	0 €
Résultat global et réel de clôture :	3 682,69 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Cimetière-Caveaux établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	32 402,48 €
Recettes d'exploitation :	35 137,90 €
(dont résultat reporté : 2 906,37 €)	
Résultat d'exploitation :	2 735,42 €
Résultat global et réel de clôture :	2 735,42 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Maison Médicale établi pour l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	42 862,19 €
Recettes de fonctionnement :	87 464,23 €
(dont résultat reporté : 3 533,52 €)	
Résultat de fonctionnement :	44 602,04 €
Dépenses d'investissement :	55 085,70 €
Recettes d'investissement :	101 297,66 €
(dont résultat reporté : 100 103,80 €)	
Résultat d'investissement :	46 211,96 €
Résultat global de clôture :	90 814,00 €
Restes à réaliser - Dépenses :	33 300,00 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 33 300,00 €
Résultat réel de clôture :	57 514,00 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif Production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	8 079,84 €
Recettes d'exploitation	20 863,59 €
(dont résultat reporté : 13 350 €)	
Résultat d'exploitation :	12 783,75 €
Dépenses d'investissement :	12 684,12 €
(dont déficit reporté : 4 228,04 €)	
Recettes d'investissement :	6 342,00 €
Résultat d'investissement :	- 6 342,12 €
Résultat global de clôture :	6 441,63 €
Restes à réaliser - Dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat réel de clôture :	6 441,63 €

• Par 18 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte administratif du lotissement " Le Clos Marbet " établi pour l'exercice, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	0,00 €
Recettes d'exploitation :	0,00 €
Résultat d'exploitation :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	0,00 €
Résultat global de clôture :	0,00 €
Restes à réaliser - Dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat réel de clôture :	0,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 au budget primitif 2017, comme suit :

→ **4 310 871,36 €** en section d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, au compte 1068.

• À l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme suit :

	TAUX 2016	TAUX 2017	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	11 373 000	2 072 161
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	13 883 000	3 101 462
Taxe Foncière sur les propriétés non	51,91 %	51,91 %	50 200	26 059
			TOTAL	5 199 682

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2017.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **DÉCIDE** de mettre à jour, à compter du 1^{er} avril 2017, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Caveau	Tarif Hors Taxe
1 place	204,22 €
2 places	408,44 €
3 places	612,66 €
4 places	816,88 €
Cavurne	189,00 €

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, **DIT** que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnaises) s'élève à 246 195 €, **DIT** que le montant de la subvention à l'Amical Club Redonnais pour l'entretien des terrains est un maximum dont le montant définitif sera défini par une convention à intervenir entre la Ville et l'Amical Club Redonnais, **ATTRIBUE** :

- au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 400 000 €
- à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 568 137 €

et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

- Pascal DUCHÉNE : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
- Louis LE COZ : Trésorier du Souvenir Français.
- Françoise FOUCHET : Vice-Présidente du Centre Social.
- Françoise FOUCHET : Membre du bureau de la M.A.P.A.R.
- Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg Bro Redon War-Raok.
- Emile GRANVILLE : Membre du Conseil d'Administration du Dihun-Bro.
- Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
- Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration de la Fédé.
- Maria TORLAY : Secrétaire de l'A.I.D.E..
- Maria TORLAY : Membre du Centre Social.
- Jacques CARPENTIER : Membre du Conseil d'Administration de l'A.P.P.H.R.
- André CROGUENNEC : Vice-Président de l'OGEC Lycée Technique Marcel Callo.
- Jean-Marie PICHON : Président de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.
- Jean-Marie PICHON : Trésorier des Scouts et Guides de France (Groupe Nominoë de Redon).
- Anne-Cécile HURTEL : Membre de la M.A.P.A.R.
- Guillaume LE BASTARD : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre Dame.
- François GÉRARD : Vice-Président du Comité de Défense de la gare de Redon.
- Jean-François LUGUÉ : Membre du Centre Social.
- Jean-François LUGUÉ : Membre du Conseil d'Administration Les Hydrophiles.
- Gilles PONDARD : Membre du Conseil d'Administration de la M.A.P.A.R.
- Gilles PONDARD : Co-Président du Football Club Atlantique Vilaine.

• À l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

• Par 17 voix pour et 6 voix contre (Mesdames FOUCHET, HURTEL et Monsieur PONDARD ne prennent pas part au vote), **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit avenant.

• Par 25 voix pour (Monsieur PONDARD ne prend pas part au vote), **DÉCIDE** de financer le poste d'entraîneur éducateur présenté par le Football Club Atlantique Vilaine à hauteur de 60% de son coût, soit 2 052 € pour l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 325,08 € pour l'année 2017. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

• Par 23 voix pour (Mesdames FOUCHET, TORLAY et Monsieur LUGUÉ ne prennent pas part au vote), **FIXE** le montant de la participation de la Ville à 127 853,21 € pour l'exercice 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention de financement du centre social à intervenir.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **DÉCIDE** de réviser le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Redon, **APPROUVE** la nouvelle répartition des Crédits de Paiement comme suit :

- Réalisé 2012/2016	: 7 721 902 €
- 2017	: 6 173 640 €

DIT que le détail des dépenses et des recettes est présenté dans le tableau annexé et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions de fonctionnement pour les actions du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon :

- Guinguettes des marinières :	5 000 €
- Concerts du vendredi :	5 000 €
- Foire Teillouse-la Bogue:	12 000 €
- Animations de Noël :	15 000 €
- Transport urbain à caractère social:	4 270 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les conventions à intervenir ou tout document fixant les conditions et modalités de ces partenariats.

• À l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 123 858,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 59007 , constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et **DÉCIDE** que la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

• À l'unanimité, **FIXE** à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2017 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

• À l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2017, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés et **DIT** que des crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2017.

• Par 19 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Ville arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 934 704,00	17 396 260,00
Dépenses	12 934 704,00	17 396 260,00

et **INDIQUE** que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Eau arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation :376 515,00 €
- Investissement : 1 029 446,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Assainissement arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :310 300,00 €
- Investissement : 1 527 000,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Assainissement Non Collectif arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation :4 000,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Cimetière-Caveaux arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation :49 000,00 €

• Par 19 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Maison Médicale arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement :127 200,00 €
- Investissement : 122 000,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif du budget annexe " Production d'énergie photovoltaïque " arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :20 400,00 €
- Investissement :261 200,00 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif du lotissement " Le Clos Marbet " arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation :213 000,00 €
- Investissement :213 000,00 €

• Par 25 voix pour et 1 abstention, **ADOpte** les modalités d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) peut être attribuée aux bénéficiaires suivants:

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui totalisent une ancienneté dans la collectivité de plus de trois mois sur les douze derniers mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel de l'I.F.S.E. dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes		MONTANTS ANNUELS		
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Directeur général des services et/ou directeur général adjoint des services et/ou directeur de service	12 700 €	30 000 €
	Groupe 2	Responsable de service et/ou adjoint de directeur	7 700 €	18 650 €
	Groupe 3	Expert	2 000 €	17 600 €
B	Groupe 1	Responsable de service et/ou adjoint de directeur	3 450 €	12 000 €
	Groupe 2	Responsable d'activité, et/ou expert et/ou adjoint de responsable de service	2 200 €	9 100 €
	Groupe 3	Gestionnaire et/ou secrétaire	1 550 €	6 400 €
C	Groupe 1	Responsable de service et/ou responsable d'activité	3 450 €	9 900 €
	Groupe 2	Encadrant intermédiaire et/ou agent en expertise et/ou adjoint du responsable de service	1 700 €	6 400 €
	Groupe 3	Agent opérationnel	1 350 €	5 500 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Effectifs encadrés,
- Catégorie des agents encadrés,
- Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité,
- Coordination d'activités,
- Diplôme souhaité,
- Niveau de technicité attendu,
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences,
- Autonomie,
- Habilitations, certifications, qualifications...,
- Déplacements,
- Contraintes horaires,
- Contraintes physiques,
- Risques liés aux postes,
- Confidentialité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.),

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou aux conditions de travail (heures supplémentaires et heures complémentaires des agents à temps non complet et des agents à temps partiel, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, astreintes et permanences, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel de direction,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.).

III.- Réintégration de la prime de fonctions et de résultats des attachés territoriaux et attachés principaux dans le RIFSEEP

La prime de fonctions et de résultats a été instituée par une délibération du 26 juin 2014 aux attachés territoriaux et attachés principaux. La PFR a été abrogée dans le cadre de la création du RIFSEEP, avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette disposition prive donc, en principe, de base légale le versement de la PFR à compter de cette date. La Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que même si la PFR est abrogée depuis le 1^{er} janvier 2016, celle-ci doit pouvoir être maintenue dans un délai raisonnable sur la base de la délibération en vigueur. Une circulaire RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, prévoit que le RIFSEEP doit être généralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Les attachés et attachés principaux ont perçu la PFR du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, avec l'accord du Comptable du Centre des finances publiques, sous condition d'annuler les sommes versées et de les réintégrer dans le RIFSEEP des agents concernés. L'annulation de la PFR versée sur les 3 mois considérés sera effective sur les salaires d'avril 2017 des agents concernés et compensée par un versement concomitant du RIFSEEP pour un montant identique. Pour ce qui concerne le Directeur Général Adjoint des Services, le montant du RIFSEEP sera majoré en avril 2017 du montant du régime indemnitaire qu'il n'a pu percevoir du 31 décembre 2016 au 31 mars 2017.

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Pour tous les cadres d'emplois non bénéficiaires du RIFSEEP au 1^{er} avril 2017, au fur et à mesure de la parution des arrêtés interministériels fixant la liste des corps et des emplois bénéficiant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État, il en sera fait application aux fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif, article 64118 pour le personnel titulaire et stagiaire, et article 64131 pour le personnel non titulaire.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} avril 2017, il sera appliqué une majoration du SMIC horaire de 10,83 % pour les agents contractuels de droit privé :
 - agents en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat d'Avenir),
 - agents en contrats à durée déterminée d'insertion,
 - apprentis,

et DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif, au compte 6416.

- À l'unanimité, **RAPPELLE** que la prime annuelle est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs, **PRÉCISE** que cette prime est attribuée :

- en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,
- ou, en dehors de la période de référence, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,

FIXE le montant de la prime annuelle pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mars 2017 à 702 € pour le personnel des catégories A et B, et à 760 € pour le personnel de la catégorie C, **DÉCIDE** que la prime annuelle à compter du 1^{er} avril 2017 sera intégrée dans l'IFSE des agents bénéficiaires du RIFSEEP et sera versée en complément de rémunération des agents non encore prévus au bénéfice du RIFSEEP ou exclus du bénéfice du RIFSEEP et **PRÉCISE** que la prime annuelle intégrée au régime indemnitaire, RIFSEEP ou non, fera l'objet d'un versement mensualisé.

- À l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations, **ACCEPTE** que la Ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, **DIT** qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement est créée, dont la composition et la présidence sont indiquées dans la convention précitée, **ÉLIT** Monsieur Louis LE COZ comme titulaire et Monsieur Jacques Carpentier comme suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir et les documents y afférents, ainsi que toute modification intervenant en cours d'exécution, pour le compte de chacun des membres du groupement.

- À l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Redon et le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de métrologie, fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer l'avenant à intervenir.

- À l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de métrologie, fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer:

- la convention constitutive du groupement de commandes,
- le marché à intervenir et les documents y afférents, ainsi que toute modification intervenant en cours d'exécution, pour le compte de chacun des membres du groupement.

- À l'unanimité, **SOLLICITE**, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne, les subventions pour la réalisation de l'opération de fiabilisation et réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Vu pour être affiché le mardi 4 avril 2017 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Redon, le 3 avril 2017
Le Maire,
Pascal DUCHÊNE